



Assemblée générale

Distr. générale
26 décembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Note du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans la présente note des informations sur la situation et les graves problèmes de financement du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Soumission du rapport	3
B. Mandat du Fonds spécial	3
C. Gestion du Fonds spécial	3
D. Critères de recevabilité	3
II. Activités du Fonds spécial.....	3
A. Cycle de projets 2018	3
B. Autres activités du Fonds spécial.....	4
III. Situation financière du Fonds spécial.....	5
IV. Verser une contribution au Fonds spécial	6
V. Recommandations	7
Annexe	
Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : projets approuvés par le Comité des subventions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme depuis la création du Fonds	8

I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. Établi conformément à la résolution 68/156, dans laquelle l'Assemblée générale a encouragé le versement de contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil des droits de l'homme sur les activités du Fonds spécial, le présent rapport porte sur la période d'activité allant du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2017.

B. Mandat du Fonds spécial

2. Le Fonds spécial a été créé en application de l'article 26 du Protocole facultatif afin d'aider à financer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'issue des visites effectuées dans les États parties au Protocole facultatif, ainsi que les activités d'information des mécanismes nationaux de prévention.

3. Le Fonds spécial est financé par les contributions réservées versées à titre volontaire par les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

C. Gestion du Fonds spécial

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

D. Critères de recevabilité

5. Les demandes de subvention peuvent être présentées par les institutions publiques et les mécanismes nationaux de prévention des États parties au Protocole facultatif dans lesquels le Sous-Comité s'est rendu et qui ont consenti à la publication du rapport établi par ce dernier. Elles peuvent également être présentées par les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ou par des organisations non gouvernementales, si les projets proposés doivent être mis en œuvre en coopération avec des États parties ou mécanismes nationaux de prévention répondant aux conditions requises. Pour être recevables, les demandes doivent concerner des recommandations portant sur la création de mécanismes nationaux de prévention ou sur le bon fonctionnement de ces mécanismes ; ces recommandations doivent avoir été formulées dans des rapports de visite qui, ayant été publiés conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du Protocole facultatif, ne sont plus confidentiels.

II. Activités du Fonds spécial

A. Cycle de projets 2018

6. Le sixième appel à demandes de subvention, concernant des projets à mettre en œuvre en 2018, a été clos le 1^{er} mars 2017. Des projets concernant 21 pays qui répondaient aux conditions requises ainsi que leurs mécanismes nationaux de prévention (Allemagne, Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Chili, Équateur, Gabon, Honduras, Italie, Kirghizistan, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République

de Moldova, Suède et Ukraine) et un mécanisme national de prévention remplissant également les critères (Sénégal) ont pu être soumis. Les candidats pouvaient demander des subventions à hauteur de 25 000 dollars au titre d'activités de projet à mettre en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

7. Au total, 37 demandes ont été reçues, concernant 12 pays remplissant les conditions requises (Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Chili, Équateur, Honduras, Kirghizistan, Mexique, Paraguay, République de Moldova et Sénégal). Conformément aux directives relatives aux demandes de subvention, le secrétariat du Fonds spécial a soigneusement étudié les propositions de projet reçues dans le délai imparti, en concertation avec les bureaux locaux et régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les rapporteurs de pays du Sous-Comité pour la prévention de la torture. Le groupe de travail du Sous-Comité sur le Fonds spécial et le renforcement des capacités a étudié la partie technique des propositions de projet et recommandé le financement de 11 projets, à sa session tenue en juin. Après examen par le Comité des subventions du HCDH, 11 subventions ont été accordées en vue de financer des projets visant à mettre en œuvre les recommandations du Sous-Comité portant sur la création ou le renforcement de mécanismes nationaux de prévention dans neuf États remplissant les conditions requises (Argentine, Arménie, Brésil, Équateur, Honduras, Kirghizistan, Mexique, République de Moldova et Sénégal), pour un montant total de 273 096 dollars (voir annexe).

8. Depuis le premier appel à demandes de subvention, concernant des projets à mettre en œuvre en 2012, le Fonds spécial a soutenu la réalisation de divers projets de coopération technique dans 13 pays à travers le monde. Ces projets ont conduit : à des changements législatifs, notamment à la mise en conformité des législations nationales avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant la prévention de la torture (par exemple, à la révision de codes de procédure pénale et de lois pénitentiaires et à l'adoption de lois interdisant de soumettre les personnes privées de liberté à des fouilles corporelles abusives), ainsi qu'à l'adoption de lois portant institution de mécanismes nationaux de prévention de la torture ; à des changements institutionnels comme la création ou le renforcement du bon fonctionnement de mécanismes nationaux de prévention de la torture ou d'autres institutions compétentes, et la création de registres de détenus, etc. ; à des changements opérationnels dus à l'amélioration des compétences et des connaissances des membres de la magistrature, des forces de l'ordre et du corps médical ; à des changements dans les conditions de vie de certaines personnes, notamment, ainsi qu'il a été signalé dans un cas, à une diminution de la violence à l'égard des enfants dans les lieux de détention. Les projets mis en œuvre ont également contribué à mieux informer les personnes privées de liberté de leurs droits grâce à l'élaboration et à la diffusion de manuels. Dans le cadre de ses projets, le Fonds spécial a collaboré avec plus de 2 000 personnes et entités nationales, notamment avec des mécanismes nationaux de prévention, des ministères de l'intérieur et de la justice, des institutions de médiation, des mécanismes nationaux de prévention, des hôpitaux et des prisons, la police et des acteurs de la société civile¹.

9. Ces projets ont comblé de réelles lacunes et répondu à des besoins en matière de prévention de la torture qui avaient été recensés sur place par le Sous-Comité ; ils ont joué un rôle déterminant dans la mise en œuvre des recommandations de ce dernier. Le Fonds spécial est unique en ce qu'il fait le lien entre les recommandations d'un comité d'experts indépendant institué en vertu d'un traité et le travail réalisé sur le terrain ; la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Fonds spécial peut en outre inciter les États à consentir à la publication des rapports établis par le Sous-Comité à l'issue de ses visites.

B. Autres activités du Fonds spécial

10. Le Fonds spécial s'intéressant à la création et au renforcement des mécanismes nationaux de prévention, et compte tenu de l'augmentation de la demande émanant du terrain, le HCDH a élaboré un guide pratique sur les mécanismes nationaux de prévention

¹ Information tirée des rapports finals sur la mise en œuvre des projets, soumis au secrétariat du Fonds spécial par les bénéficiaires des subventions.

de la torture, qui sera publié début 2018. Conçu en étroite collaboration avec les experts du Sous-Comité, ainsi qu'avec des membres du personnel local du HCDH ayant de l'expérience dans l'appui à la création de mécanismes nationaux de prévention ou l'aide au renforcement de ces mécanismes sur le terrain, ce guide recense, en outre, les bonnes pratiques à observer dans le cadre des projets subventionnés par le Fonds spécial. Il est destiné à aider les autorités des États qui souhaitent renforcer leur mécanisme national de prévention ou prévoient d'en créer un, ainsi que le personnel de ces mécanismes eux-mêmes. Il devrait également s'avérer utile pour les experts et les professionnels qui travaillent dans les domaines de la prévention de la torture et de la lutte contre cette pratique, ainsi que pour les organisations de la société civile et le grand public.

11. Pour ce qui est de la communication et de la collecte de fonds, le 14 novembre 2017, la Mission permanente de la Tchéquie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations ayant leur siège à Genève a organisé une réception pour faire la promotion du Fonds spécial. À cette occasion, les Présidents du Sous-Comité pour la prévention de la torture et du Comité contre la torture, ainsi que des représentants du HCDH ont informé les États Membres des résultats des projets subventionnés par le Fonds spécial, insistant sur les effets réels de ces projets dans le domaine de la prévention de la torture sur le terrain. Ils ont engagé les États Membres à continuer de verser des contributions pour permettre au Fonds spécial de s'acquitter de la mission unique en son genre et particulièrement importante qui est la sienne.

III. Situation financière du Fonds spécial

12. Le Fonds spécial est le seul fonds opérationnel créé par un instrument international relatif aux droits de l'homme. Depuis sa création en 2012, il a soutenu 36 projets (pour un montant total de 1 258 400 dollars) dans 13 États situés dans quatre régions différentes.

13. L'action que mène le Fonds spécial doit suivre la croissance des activités du Sous-Comité pour la prévention de la torture, qui s'est traduite par une augmentation du nombre d'États parties pouvant présenter des demandes de subvention : fin 2017, 22 États remplissaient les conditions requises pour pouvoir présenter une demande, contre seulement 13 en 2015. Cette tendance devrait se maintenir car les pays sont encouragés à ratifier le Protocole facultatif et à accepter que les rapports établis par le Sous-Comité à l'issue de ses visites soient publiés.

14. Le montant annuel minimum requis pour assurer le fonctionnement du Fonds spécial est d'environ 500 000 dollars ; cette somme permettrait de faire en sorte qu'un financement raisonnable puisse être alloué à 10 à 20 projets par an en moyenne (par exemple 25 000 dollars par projet). Le Fonds spécial n'a toutefois pas reçu suffisamment de fonds en 2017, puisqu'il n'a pu obtenir que deux contributions (d'un montant total de 50 437,70 dollars) et une annonce de contribution, d'un montant de 139 040 dollars.

Contributions au Fonds spécial (1^{er} janvier-31 décembre 2016)

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Argentine	10 000	4 mars 2016
Espagne	38 846	29 novembre 2016
Tchéquie	7 849	6 décembre 2016
Allemagne	222 930	8 décembre 2016
Total des contributions reçues	279 625	

Contributions au Fonds spécial (1^{er} janvier-10 décembre 2017)

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Tchéquie	9 164,12	15 septembre 2017
Espagne	41 273,58	30 octobre 2017
Total des contributions reçues	50 437,70	

Annonces de contribution au Fonds spécial (1^{er} janvier-10 décembre 2017)

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Allemagne	139 040	6 décembre 2016
Total des contributions reçues	139 040	

IV. Verser une contribution au Fonds spécial

15. Le Fonds spécial peut recevoir des contributions d'États, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, d'organismes privés et du grand public, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Seuls les fonds affectés au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lui sont versés.

16. Les contributions doivent toujours porter la mention « Bénéficiaire : Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH ». Les versements peuvent être effectués :

a) Par virement bancaire en dollars des États-Unis à l'ordre de : UNOG General Fund, numéro de compte 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43rd floor, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (code Swift : CHAS US 33 ; numéro de banque : (ABA) 021000021) ;

b) Par virement bancaire en euros, à l'ordre de : United Nations Office at Geneva, numéro de compte 6161600934, J. P. Morgan Chase AG, Grueneweg 2 – 60322 Frankfurt am Main, Allemagne (code Swift : CHAS DE FX, numéro de banque : (BLZ) 50110800, IBAN : DE78 5011 0800 6161 6009 34) ;

c) Par virement bancaire en livres sterling, à l'ordre de : United Nations Office at Geneva, numéro de compte 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, Londres EC2Y 5AJ, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (code Swift : CHAS GB 2L, numéro de banque : (SC) 609242, IBAN : GB68 CHAS 6092 4223 9619 03) ;

d) Par virement bancaire en francs suisses, à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A ; numéro de banque : 240 ; IBAN : CH92 0024 0240 C059 0160 0) ;

e) Par virement bancaire en toute autre monnaie à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A ; numéro de banque : 240 ; IBAN : CH65 0024 0240 C059 0160 1) ;

f) Par chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé à la trésorerie, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

17. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations extérieures et des donateurs du HCDH lorsqu'ils effectuent un versement (en fournissant une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin de faciliter le suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et l'établissement des rapports du Secrétaire général.

V. Recommandations

18. Le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un mécanisme unique en son genre de prévention de la torture et le seul fonds opérationnel institué en vertu d'un traité international relatif aux droits de l'homme. Le soutien qu'il apporte aux mécanismes nationaux de prévention, dont la création est une obligation fondamentale imposée par le Protocole facultatif, peut être déterminant dans la prévention de la torture au plan national.

19. Le montant annuel minimum requis pour assurer le bon fonctionnement du Fonds spécial et faire en sorte qu'un financement raisonnable puisse être alloué à 10 à 20 projets par an en moyenne (25 000 dollars par projet, par exemple) est d'environ 500 000 dollars.

20. Le Secrétaire général se félicite des contributions versées au Fonds spécial, ainsi que de l'intérêt croissant que portent les États Membres à ses activités. Le Fonds n'a toutefois pas encore reçu suffisamment de fonds pour 2017. Le Secrétaire général engage donc les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les autres entités privées et publiques à assurer un appui financier durable à cet important mécanisme de prévention de la torture.

Annexe

**Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant
à la Convention contre la torture et autres peines
ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
projets approuvés par le Comité des subventions
du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits
de l'homme depuis la création du Fonds**

	<i>État</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
1.	Argentine	Réforme de la législation en vue de la création d'un mécanisme provincial de prévention dans la province de Tucumán et formation des juges, des agents de l'administration pénitentiaire et des travailleurs sociaux sur les droits des détenus	Abogados y Abogadas del Noroeste Argentino en Derechos Humanos y Estudios Sociales (mécanisme provincial de prévention)	2015	35 000,00
2.	Argentine	Collecte de données sur la violence en conditions d'internement, élaboration d'un manuel d'étude à l'intention du personnel pénitentiaire, formation à l'intention de l'administration pénitentiaire, organisation de manifestations publiques aux fins du renforcement du mécanisme local de prévention	Xumek	2018	25 000,00
3.	Arménie	Renforcement du mécanisme national de prévention	Penal Reform International	2016	25 000,00
4.	Arménie	Renforcement des capacités des membres du mécanisme national de prévention au moyen de séances et de matériel de formation, et activités visant à mieux faire connaître le mandat du mécanisme national de prévention	Human Rights Defender of Armenia	2018	24 985,00
5.	Bénin	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de liberté	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale) en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	2012	19 539,00
6.	Bénin	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de liberté	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale) en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	2013	44 428,00
7.	Bénin	Action visant à informer les détenus de leurs droits fondamentaux et à réduire la surpopulation dans les lieux de détention en veillant à ce que les acteurs étatiques et la société civile puissent mieux détecter les cas de détention arbitraire	Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (organisation non gouvernementale)	2014	35 000,00

					Montant de la subvention (en dollars É.-U.)
État	Descriptif du projet	Entité responsable	Année		
8. Bénin	Amélioration des conditions de détention des enfants dans les établissements pénitentiaires, ainsi que dans les locaux de la police et de la gendarmerie ; formation des juges qui seront recrutés pour siéger dans les tribunaux pour enfants, institués récemment, en application de la version révisée du Code de l'enfant	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale)	2016	15 820,00	
9. Brésil	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de liberté au Brésil	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale) en partenariat avec Justiça Global (organisation non gouvernementale locale)	2014	34 802,00	
10. Brésil	Action visant à soutenir le mécanisme de prévention de Rio de Janeiro et à encourager la création de mécanismes de prévention de la torture dans d'autres États du Brésil	Justiça Global (en partenariat avec le mécanisme de prévention de Rio de Janeiro)	2015	35 000,00	
11. Brésil	Action visant à soutenir les travaux du mécanisme fédéral de prévention et à plaider en faveur de la création de mécanismes étatiques de prévention à São Paulo et Maranhão	Associação Direitos Humanos em Rede (Conectas)	2016	25 000,00	
12. Brésil	Formulation de recommandations à l'intention du Conseil national de la justice et des autorités des Services de la sécurité publique de São Paulo et de la Division des enquêtes et de la police judiciaire ; organisation d'un atelier à l'intention des juristes concernant les actes de torture commis contre des femmes et la vulnérabilité particulière de celles-ci ; élaboration d'une stratégie de mobilisation en vue de la création d'un mécanisme local de prévention	Conectas Human Rights	2018	25 000,00	
13. Brésil	Renforcement des capacités des acteurs principaux du Brésil, en particulier dans les États de Rio de Janeiro et de Santa Catarina ; organisation de stages de formation à l'intention des formateurs sur le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) ; collaboration avec le mécanisme national et les mécanismes locaux de prévention en vue de l'élaboration d'un programme de mobilisation et d'information	Association internationale du barreau	2018	24 927,00	

					Montant de la subvention (en dollars É.-U.)
État	Descriptif du projet	Entité responsable	Année		
14. Brésil	Sensibilisation à la justice pour mineurs et amélioration de la coopération entre les mécanismes de prévention, les forces de l'ordre et les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la justice pour mineurs ; amélioration de la visibilité du réseau de prévention de la torture au Brésil	Organisation mondiale contre la torture	2018		25 000,00
15. Équateur	Renforcement de l'équipe pluridisciplinaire constituée pour permettre au mécanisme national de prévention d'effectuer des visites sur le terrain, et activités visant à faire connaître le mandat du mécanisme national de prévention ; amélioration de l'accessibilité des lieux de privation de liberté au mécanisme national de prévention en vue de la conduite de visites ; amélioration de la visibilité du mécanisme national de prévention et du dialogue avec les organisations de la société civile	Mécanisme national de prévention de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants	2018		25 000,00
16. Honduras	Formation du personnel pénitentiaire aux normes relatives aux droits de l'homme et à la prévention de la torture	Ministère de la justice et des droits de l'homme	2012		20 000,00
17. Honduras	Appui technique au mécanisme national de prévention et formation des juges, des procureurs et des avocats commis d'office	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) au Panama	2012		14 847,00
18. Honduras	Réforme de la législation et appui au mécanisme national de prévention	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) au Panama	2013		30 325,00
19. Honduras	Formation aux droits et aux devoirs des personnes privées de liberté	Commission nationale de prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants (mécanisme national de prévention)	2014		35 000,00
20. Honduras	Appui au mécanisme national de prévention du Honduras aux fins de la mise en œuvre effective des recommandations du Sous-Comité	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) au Panama	2015		34 966,65
21. Honduras	Formation de magistrats et d'étudiants à l'utilisation du Protocole d'Istanbul	Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de la Víctimas de la Tortura y sus Familiares (organisation non gouvernementale)	2015		34 995,05
22. Honduras	Élaboration d'un projet de loi portant modification de la loi en vigueur relative au mécanisme national de prévention et lobbying en vue de l'adoption de ce projet de loi ; renforcement des capacités techniques du personnel du mécanisme national de prévention et élaboration de manuels sur la surveillance des lieux de détention	Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de la Víctimas de la Tortura y sus Familiares (organisation non gouvernementale)	2018		25 000,00

					Montant de la subvention (en dollars É.-U.)
État	Descriptif du projet	Entité responsable	Année		
23. Kirghizistan	Renforcement des capacités du mécanisme national de prévention en ce qui concerne les garanties prévues pour les détenus pendant les premières heures de détention (détection des vides juridiques, lobbying en vue d'une réforme de la législation) et la surveillance des établissements psychiatriques	Association pour la prévention de la torture	2018		25 000,00
24. Maldives	Action visant à informer les détenus étrangers de leurs droits fondamentaux dans leur propre langue	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	2012		13 200,00
25. Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives aux fins de la bonne mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Association pour la prévention de la torture (en partenariat avec la Commission des droits de l'homme des Maldives) (organisation non gouvernementale)	2012		20 000,00
26. Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives aux fins de la bonne mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	2013		15 328,60
27. Maldives	Compréhension du risque de violence auquel sont exposés les enfants maldiviens privés de liberté	Division de la justice pour mineurs du Ministère de l'intérieur	2014		23 786,00
28. Maldives	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de formation à l'utilisation du Protocole d'Istanbul (pour enquêter efficacement sur la torture et autres mauvais traitements)	Redress Trust (organisation non gouvernementale)	2014		34 876,15
29. Mexique	Formation à l'utilisation du Protocole d'Istanbul	Colectivo contra la Tortura y la Impunidad (organisation non gouvernementale)	2012		19 807,00
30. Mexique	Formation des magistrats à la lutte contre la torture, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les membres du Sous-Comité et les grandes institutions judiciaires nationales	Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau (organisation non gouvernementale)	2013		46 855,00
31. Mexique	Atelier de formation sur les droits de l'homme et la prévention de la torture tenant compte des questions relatives au genre	Gouvernement d'Oaxaca	2014		35 000,00
32. Mexique	Appui à l'action menée par le Procureur fédéral concernant le contrôle et l'évaluation des analyses médico-légales	Asistencia Legal por los Derechos Humanos (organisation non gouvernementale)	2015		35 000,00
33. Mexique	Renforcement des capacités des juges pénaux, le but étant que ceux-ci puissent exercer un contrôle juridictionnel effectif dans les lieux de détention, notamment à des fins de prévention de la torture	Documenta – Análisis y Acción para la Justicia Social, A.C.	2016		24 813,00

					Montant de la subvention (en dollars É.-U.)
	État	Descriptif du projet	Entité responsable	Année	
34.	Mexique	Révision de la méthode employée par le mécanisme national de prévention en matière de surveillance préventive, l'accent étant mis sur les premières heures de détention	Association pour la prévention de la torture – Panama	2018	24 914,06
35.	Nouvelle-Zélande	Collecte de données factuelles en vue d'éclairer les débats en cours sur les changements institutionnels, législatifs et comportementaux vis-à-vis du recours au placement à l'isolement et à la contention dans les lieux de privation de liberté de Nouvelle-Zélande ; contribution à l'élaboration d'une approche normalisée et cohérente de ces pratiques en vue d'éliminer les écarts de facto entre les différents lieux de privation de liberté du pays	Commission des droits de l'homme	2016	24 775,00
36.	Nouvelle-Zélande	Renforcement des capacités de contrôle et de signalement du Bureau du Médiateur en ce qui concerne les conditions de détention des personnes atteintes de déficiences psychosociales et souffrant de problèmes de santé mentale dans les différents lieux de privation de liberté, notamment dans les établissements pénitentiaires, les établissements psychiatriques et les lieux de détention accueillant des personnes handicapées, ainsi que dans les centres de détention pour migrants	Bureau du Médiateur	2016	18 699,00
37.	Paraguay	Systématisation des registres de police	Ministère de l'intérieur	2012	19 984,00
38.	Paraguay	Mise au point d'indicateurs de procès équitable permettant de contrôler le respect des garanties constitutionnelles relatives à la légalité de la détention et à la présomption d'innocence	Cour suprême de justice	2012	20 000,00
39.	Paraguay	Appui à l'action menée par l'organe national chargé de la sélection des commissaires pour le futur mécanisme national de prévention	Ministère de la justice et du travail	2012	19 500,00
40.	Paraguay	Contribution à l'élaboration de politiques publiques visant à prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre du système judiciaire	Cour suprême de justice	2013	35 730,00

					Montant de la subvention (en dollars É.-U.)
État	Descriptif du projet	Entité responsable	Année		
41. Paraguay	Promotion des droits de l'homme les plus élémentaires des personnes privées de liberté et action visant à encourager la mobilisation des citoyens contre la torture au Paraguay	Fondation Celestina Pérez de Almada	2014		34 520,00
42. Paraguay	Renforcement des capacités institutionnelles de contrôle et d'enquête sur les cas de torture et de mauvais traitements au moyen d'un appui aux activités du mécanisme national de prévention, d'études sur les causes profondes de la torture et des mauvais traitements, de contacts réguliers avec les parties intéressées et d'une aide à la création de groupes de familles de victimes	Coordinadora de Derechos Humanos del Paraguay	2016		25 000,00
43. République de Moldova	Aide à la reprise des travaux du mécanisme national de prévention, renforcement de sa visibilité et de son influence auprès des autorités publiques compétentes et appui aux activités de contrôle et de signalement menées par le mécanisme	Institut pour la démocratie	2016		25 000,00
44. République de Moldova	Mise au point d'une stratégie visant à assurer la visibilité du mécanisme national de prévention en 2018, sensibilisation aux activités menées par le mécanisme en 2017, et amélioration du dialogue entre les membres du mécanisme, le Bureau du Médiateur et les entités/institutions nationales compétentes, le but étant que ces derniers étudient utilement les recommandations du mécanisme national de prévention et envisagent des mesures visant à y donner suite	Institut pour la réforme pénale (mécanisme national de prévention)	2018		23 270,00
45. Sénégal	Appui au mécanisme national de prévention du Sénégal aux fins de la bonne mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Observateur national des lieux de privation de liberté (mécanisme national de prévention)	2015		34 770,90
46. Sénégal	Appui au mécanisme national de prévention du Sénégal aux fins de la bonne mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Association pour la prévention de la torture (en partenariat avec l'Observateur national des lieux de privation de liberté – le mécanisme national de prévention du Sénégal)	2015		18 937,50
47. Sénégal	Augmentation du nombre de visites effectuées par le mécanisme national de prévention, essentiellement auprès des personnes atteintes de troubles psychiatriques, des personnes handicapées, des personnes atteintes du VIH/sida, et des mineurs ; formation des agents de la force publique au traitement	Observateur national des lieux de privation de liberté (mécanisme national de prévention)	2018		25 000,00

<i>État</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
	des personnes privées de liberté et action visant à faire connaître au public le mécanisme national de prévention (programmes radiophoniques dans les zones rurales)			
Total des subventions accordées				1 258 400